

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2019-2260**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'établissement EHPAD La Maison situé à Voreppe**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2018 DOB A 05 03 adoptée par l'assemblée départementale en date du 16 novembre 2018 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-41 fixant la valeur du point Gir départemental 2018 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2019 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD La Maison sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2019 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 984,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 010 566,90 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 055,30 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	-6 529,03 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 761 135,50 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recette</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 665 964,22 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 762,43 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 408,85 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 746 135,50 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2019 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>559 848,39 €</b>
Reprise du résultat antérieur – Déficit	- 11 187,78 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>571 036,17 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement d'avril à décembre s'établit à 223 630,54 €. Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	571 036,17 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département, de l'hébergement temporaire	64 898,28 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 995,60 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	153 832,95 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2019	343 309,34 €
Montant de la somme déjà versée à l'établissement avant la mise en place de la dotation dépendance (Gir 1 à 4 des résidents isérois pour les mois de janvier à avril 2019)	119 678,80 €
Montant de la somme annuelle restant à verser (paiement en trois fois)	223 630,54 €
Montant à verser pour les mois de mai et juin 2019	55 907,63 €
Montant de la somme à reverser par le Département par trimestre (pour les 2 derniers trimestre de l'année)	83 861,45 €

**Article 4 :**

Pour 2020, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 85 827,33 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2019. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2020.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement La Maison sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2019** :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement permanent	: 65,23 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 98,27 €

**Tarif dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 24,08 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,28 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,48 €
-----------------------------	----------

**Article 7 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 8 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 9 :**

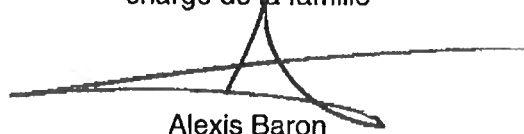
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 10 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 5 avril 2019

Pour le Président  
et par délégation  
le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

